

## ***La simulation d'élection "Électeurs en herbe"***

### ***Les étapes du vote***

- 1** - L'électeur.rice se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée, il ou elle prend une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou candidat.e. Il est important qu'il ou elle prenne plusieurs bulletins de vote afin de préserver la confidentialité de son choix.
  
- 2** - L'électeur.rice se rend à l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire dans tous les cas afin de garantir le caractère secret et personnel du vote.
  
- 3** - Il ou elle se présente devant l'urne où le ou la président.e ou la personne suppléante vérifie son identité en lisant à voix haute la carte électorale qu'il ou elle lui présente.  
N.B. : Dans cas d'un vrai scrutin, la carte d'identité est obligatoire pour voter et la carte d'électeur facultative, mais dans le cas d'Électeurs en Herbe, nous avons fait le choix de n'utiliser que la carte d'électeur.
  
- 4** - La personne qui préside le bureau constate que l'électeur.rice n'a qu'une enveloppe, mais ne doit en aucun cas la toucher : la personne qui vote introduit elle-même l'enveloppe dans l'urne.
  
- 5** - Il ou elle signe alors la liste d'émargement en face de son nom. La personne chargée de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote. Si un.e électeur.rice n'est pas en mesure de signer lui-même, un.e électeur.rice de son choix peut signer à sa place avec la mention manuscrite : " l'électeur ne peut signer lui-même". Si un.e électeur.rice qui a voté, refuse ensuite de signer, c'est la personne chargée du contrôle des émargements qui signera à sa place. Il en sera porté mention sur le procès-verbal des opérations de vote et il sera indiqué les noms des électeurs ou électrices concerné.e.s.
  
- 6** - La carte de l'électeur.rice est rendue à sa.son propriétaire après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.  
N.B. : Dans le cas d'un vrai scrutin, la carte d'identité est rendue à l'électeur.rice à ce moment.